

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à 18 heures 30, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe.

Date de convocation : cinq avril deux mille vingt-deux.

Date d'affichage de la convocation : cinq avril deux mille vingt-deux.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Laure CZINOBER.

Absents, excusés, représentés :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT excusé ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;
Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Madame Valérie DUMONT a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation du 5 avril 2022 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022 ;
- 2°) Compte de gestion 2021 du comptable public ;
- 3°) Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières ;
- 4°) Bilan annuel 2021 des actions de formation des élus ;
- 5°) Etat annuel 2021 des indemnités de toutes natures versées aux élus ;
- 6°) Compte administratif 2021 ;
- 7°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- 8°) Taux d'imposition 2022 ;
- 9°) Budget primitif 2022 ;
- 10°) Subvention au C.C.A.S. ;

- 11°) Subvention à la Protection Civile en soutien aux populations ukrainiennes ;
- 12°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de la classe ULIS 1 au sein de l'école Pierre Coutelle pour l'année scolaire 2021 – 2022 ;
- 13°) Construction du cabinet dentaire (avant-projet définitif, coût prévisionnel, plan de financement, dépôt du permis de construire, modalités de location) ;
- 14°) Rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire (avant-projet définitif, coût prévisionnel, plan de financement) ;
- 15°) Installation de production d'électricité photovoltaïque sous forme d'ombrières : appel à manifestation d'intérêt ;
- 16°) Personnel : protection sociale complémentaire ;
- 17°) Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 18°) Compte rendu de l'emploi des décisions.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal mentionne à la page 13 traitant de la question n° 5 se rapportant au Rapport d'Orientation Budgétaire qu' « *un médecin qui n'exerce pas sur le territoire communal a fait savoir être intéressé pour porter un tel projet (nota : de maison de santé pluridisciplinaire) »*.

Ce médecin, le docteur Mazy, s'installera d'ici quelques jours et rejoindra ainsi le docteur Aubry-Olivier au 56 rue de l'Europe, ce qui portera à six le nombre d'omnipraticiens sur la commune, les quatre autres, les docteurs Adet-Jubault, Bellion, Ménager et Morinais exerçant au sein du cabinet médical 41 rue de la République avec en renfort le docteur Poulain.

Outre sa profession de généraliste, il continuera d'exercer en qualité d'urgentiste au Pôle Santé Sud à concurrence de neuf demi-journées par mois.

Après l'arrivée du docteur Charmetant, chirurgien-dentiste il y a un an et la décision du conseil municipal intervenue le 28 juin 2021 de construire un cabinet dentaire pour deux voire trois praticiens, il s'agit là d'une excellente nouvelle concrétisant l'engagement des élus dans le domaine de la santé.

Le docteur Mazy déposera auprès du Conseil départemental, « chef de file » dans l'instruction de cette affaire, un dossier d'aide à l'installation, à hauteur de 15 000 € dont 7 500 € par le Département conditionnés par une subvention du même montant par la commune qui sera sollicitée à cet effet, sous réserve d'un engagement à exercer en Sarthe pendant une période minimale de cinq années et un minimum d'exercice libéral de trois jours par semaine.

Une provision budgétaire de ce montant sera proposée à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », du budget communal qui sera soumis au vote du conseil municipal à la question n° 9 de l'ordre du jour.

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

II – COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les écritures dressées dans le compte de gestion par le comptable public, monsieur Jean Marty, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2021.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné notamment des informations relatives aux comptes de tiers, ainsi que l'état récapitulatif de l'actif et du passif ;
 - après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 à la date de clôture de l'exercice ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article 11 alinéa 1^{er} de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Les éléments suivants ont été enregistrés l'année passée :

A : acquisition C : cession S : servitude	Parcelle(s)	Contenance	Date(s) de l'acte	Notaire	P = prix I = indemnité F = frais notariés	Identité de l'autre partie	Reste à Réaliser
C	AA n° 357 (division de la parcelle AA n° 333) le surplus cadastré AA n° 356 (5 a 09 ca) demeure la propriété de la commune) Prolongement de l'avenue Joël Le Theule face au foyer de vie de l'ADAPEI	32 a 15 ca (AA n° 357)	14 septembre 2020	/ Acte administratif	P : 32 150,00 €	Société SARTHE HABITAT	/)
A	AA n° 176, 327 et 330 79 rue de l'Europe (cabinet dentaire)	38 ca (AA 176), 04 a 11 ca (AA 327), 29 ca (AA 330). Total : 04 a 78 ca	23 décembre 2020	Maître Jany MARTEAU notaire à Savigné-l'Evêque	F : 2 692,35 €	Mme Catherine FONTAINE - DECHAUME	/

Quatre dossiers étaient en cours au 31 décembre 2021, au regard de délibérations antérieures :

- suivant une délibération du 3 février 2012, auprès de l'étude notariale de Chasteigner – Plassard de Le Mans, l'acte relatif à la cession à Le Mans Métropole, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AA n° 347 pour parfaire l'alignement de la brigade de gendarmerie et de la rue Sainte Geneviève ;
- suivant une délibération du 22 juin 2017, auprès des études notariales LCC Notaires de Conlie – Coulans-sur-Gée – Loué et de Chasteigner – Plassard de Le Mans, l'acte relatif à la cession à Le Mans Métropole, au prix d'un euro symbolique, avec prise de jouissance anticipée du bien précédemment acquis auprès de monsieur Jacques Edet cadastré section AI n° 185 situé à l'angle des rues de Coup de Pied et Véron de Forbonnais pour l'aménagement du carrefour de ces voies avec la rue de l'Europe : le projet d'acte de cession communiqué en mairie le 25 février 2022 a fait l'objet d'ajustements avec l'étude LCC Notaires le 15 mars qui l'a transmis pour avis au notaire de l'acquéreur, une date de signature sera à arrêter ;
- suivant une délibération du 30 septembre 2019, auprès de l'étude notariale de Chasteigner – Plassard de Le Mans, la cession à Le Mans Métropole, à l'euro

- symbolique, des emprises du « Boulevard Nature » issues de la division des parcelles cadastrées sections AA n° 1, AB n° 22, 23, 33, 34, 36, AD 198, 200, 202, 204, 206, AH n° 27, AV n° 133 & 134 ;
- suivant une délibération du 6 mars 2020, auprès de l'étude notariale Duval – Cordé – Brière et Mouchel de Laval (Mayenne), la servitude, sans soulte, consentie à Enedis, pour le passage d'un câble en souterrain sur les parcelles cadastrées section AC n° 228, 374 et 376 entre la place du Maréchal Leclerc de Hautecloque et le transformateur situé rue des Bleuets.

Le conseil municipal est invité à approuver l'état ci-dessus relatif aux acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2021.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan annuel 2021 relatif aux acquisitions et cessions immobilières.

VI – BILAN ANNUEL 2021 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2021, une action de formation a été suivie mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts à l'article 6535 de l'exercice 2021 : 2 500,00 €	Date de la session	Organisateur	Intitulé de la session	Participante	Mandat émis en 2021
	20/01/2021	Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe	Concertation et participation citoyenne	Mme VAN HAAFTEN	130,00 €

Les crédits non consommés se trouveront réinscrit au budget 2022 en complément du seuil minimum de 2 % du total des indemnités susceptibles d'être allouées.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2021.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2021 relatif aux actions de formation des élus.

V – ETAT ANNUEL 2021 DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX ELUS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « ... un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Année 2021		BRETON Martine	DUMONT Valérie	GARNIER Dominique	JAROSSAY Joël	LE BOLU Joël	MAUBOUSSIN Philippe
Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction	9 241,20	9 241,20	9 241,20	9 241,20	24 083,16	9 241,20
	Retraite additionnelle part communale	739,32	739,32	739,32	739,32	1 926,00	739,32
	Retraite additionnelle : rappel sur exercices antérieurs	184,80			311,40	2 781,72	694,80
	Remboursement de frais			97,34 €			
	Avantages en nature						
Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Le Mans Métropole	Indemnités de fonction					24 643,20	
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						
Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI au sein de la SETRAM	Indemnités de fonction						
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux indemnités de toutes natures versées aux élus au cours de l'exercice comptable 2021.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2020 relatif à l'état annuel des indemnités de toutes natures versées aux élus en 2021.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire... avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Madame Garnier est élue, à l'unanimité, présidente pour ce point de l'ordre du jour.

La balance générale des comptes 2021 fait apparaître :

<input type="checkbox"/> un résultat de fonctionnement reporté de	: + 3 299 816,46 €
<input type="checkbox"/> un excédent de fonctionnement 2021 de	: + 965 754,22 €
<input type="checkbox"/> un résultat d'investissement reporté de	: + 1 113 077,54 €
<input type="checkbox"/> un déficit d'investissement 2021 de	: - 1 041 673,05 €
soit un résultat de clôture de	: + 4 336 975,17 €
<input type="checkbox"/> reste à réaliser en dépenses d'investissement	: - 494 000,00 €
<input type="checkbox"/> reste à réaliser en recettes d'investissement	: + 356 966,00 €
soit un résultat définitif de	: + 4 199 941,17 €

(+ 900 124,71 € par rapport à 2020).

Section de fonctionnement 2021

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2021 se sont respectivement élevées à 2 587 332,77 € et 3 553 086,99 €, soit un excédent au titre de l'exercice de 965 754,22 € (819 702,87 € en 2020, soit + 17,81 %).

Les dépenses totales de fonctionnement, 2 587 332,77 €, représentent une hausse de 3,85 % (+ 95 828,01 €) par rapport à 2020 (2 491 504,76 €).

Les charges réelles de fonctionnement (donc non compris les amortissements qui participent à l'autofinancement) se sont élevées à 2 433 072,47 €, enregistrant ainsi une hausse de 222 153,62 €, soit + 10,04 % vis-à-vis de l'exercice 2020 (2 210 918,85 €).

Evolution des différents chapitres :

- *Les dépenses à caractère général (011) : 802 294,76 € (+ 155 850,73 €, soit + 24,10 %) :*
 - o les achats et variations de stocks (60) : 351 678,26 € (- 2 827,85 €, soit - 0,80 %) ;
 - o les services extérieurs (61) : 300 250,19 € (+ 123 746,78 €, soit + 70,11 %) ;
 - o les autres services extérieurs (62) : 136 601,31 € (+ 34 192,80 €, soit + 33,39 %) ;
 - o les impôts et taxes (63) : 13 765,00 € (+ 739,00 €, soit + 5,67 %).
- *Les charges de personnel (012) : 1 292 562,15 € (+ 15 322,48 €, soit + 1,20 %).*

- *L'atténuation de produits (014) : 87 637,79 € (+ 50 503,45 €, soit + 136,00 %).*
- *Les autres charges de gestion courante (65) : 241 132,76 € (- 1 187,79 €, soit - 0,49 %).*
- *Les charges financières (66) : 4 358,26 € (- 2 682,00 €, soit - 61,54 %).*
- *Les charges exceptionnelles (67) : 86,75 € (- 653,25 € annulation locations des salles).*
- *Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : 154 260,30 € [- 126 325,61 € dont 122 110,30 € d'amortissement sur biens acquis jusqu'en 2020 et des écritures d'ordre sur cessions pour 32 150,00 € (cession à Sarthe Habitat avenue Joël Le Theule)].*

Les recettes totales de fonctionnement, 3 553 086,99 €, représentent une progression de 7,30 % (+ 241 879,36 €) par rapport à 2020 (3 311 207,63 €).

En l'absence d'opérations d'ordre de transfert entre sections au chapitre 77 (042), les recettes réelles de fonctionnement sont donc identiques aux recettes totales, 3 553 086,99 €, soit une augmentation de + 13,85 % (+ 432 353,82 €).

Evolution des différents chapitres :

- *L'atténuation de charges (013) : 0,00 € (- 802,80 €).*
- *Les produits des services et du domaine (70) : 116 868,34 € (+ 29 388,72 €, soit + 33,59 %).*
- *Les impôts et taxes (73) : 2 839 114,28 € (+ 69 860,38 €, soit - 2,52 %).*
- *Les dotations et participations (74) : 421 865,25 € (+ 285 911,43 €, soit + 210,30 %).*
- *Les autres produits de gestion (75) : 127 780,52 € (+ 8 798,61 €, soit + 7,39 %).*
- *Les produits exceptionnels (77) : 47 458,60 € (+ 39 196,48 €, soit + 474,41 %).*

Le résultat issu des recettes totales (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales s'établit à **0,965 M€** (résultats pour mémoire sur la décennie écoulée : 0,819 M€ en 2020, 1,112 M€ en 2019, 0,894 M€ en 2018, 1,241 M€ en 2017, 1,194 M€ en 2016, 1,032 M€ en 2015, 1,074 M€ en 2014, 1,223 M€ en 2013, et 1,067 M€ en 2012, 0,919 M€ en 2011).

L'autofinancement brut composé des recettes réelles de fonctionnement [hors report de l'exercice antérieur (002) et opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 77 – 042)] moins les dépenses réelles (donc non compris les amortissements qui constituent une part de l'autofinancement) s'élève à 1 120 014,52 € (0,909 M€ en 2020, 1,210 M€ en 2019, 0,994 M€ en 2018, 1,328 M€ en 2017, 1,246 M€ en 2016, 1,119 M€ en 2015).

Chapitre	Article	Compte administratif 2021 Dépenses de fonctionnement	crédits 2021 (y compris V.C.)	émis 2021
011		Charges à caractère général	1 090 000,00	802 294,76
60		Achats et variation de stocks	458 000,00	351 678,26
	6042	achats de prestations de services	38 000,00	34 320,39
	60611	eau et assainissement	13 000,00	10 425,58
	60612	électricité	90 000,00	71 732,55
	60613	gaz	65 000,00	55 125,96
	60622	carburants	12 000,00	11 171,22
	60623	alimentation	50 000,00	46 739,58
	60628	autres fournitures non stockées	1 500,00	909,76
	60631	fournitures d'entretien	18 000,00	16 012,78
	60632	fournitures de petit équipement	50 000,00	17 080,54
	60633	fournitures de voirie	3 500,00	3 966,30
	60636	vêtements de travail	8 000,00	5 523,91
	6064	fournitures administratives	7 500,00	5 592,30
	6065	livres et abonnements bibliothèque	8 000,00	7 888,82
	6067	fournitures scolaires	13 000,00	11 199,19
	6068	autres fournitures	80 000,00	53 732,18
	6078	autres marchandises	500,00	257,20
61		Services extérieurs	447 000,00	300 250,19
	611	contrats de prestations de services	15 000,00	11 292,92
	6132	locations immobilières	11 000,00	10 241,18
	6135	locations mobilières	25 000,00	21 861,19
	61521	entretien de terrains	25 000,00	28 561,00
	615221	entretien de bâtiments publics	90 000,00	54 385,71
	615228	entretien autres bâtiments	105 000,00	38 988,53
	615231	entretien de voiries	10 000,00	8 811,60
	615232	entretien et réparation réseaux	13 000,00	2 681,52
	61524	bois et forêts	25 000,00	15 910,80
	61551	entretien du matériel roulant	25 000,00	19 924,71
	61558	entretien des autres biens	17 000,00	15 717,03
	6156	maintenance	43 000,00	39 159,54
	6161	assurances multirisques	12 500,00	11 503,05
	6162	assurance dommages construction	1 500,00	
	6168	autres primes d'assurance	4 000,00	
	617	études et recherches	12 000,00	10 963,20
	6182	documentation générale	2 000,00	1 560,48
	6184	versement aux organismes de formation	11 000,00	8 687,73
62		Autres services extérieurs	170 000,00	136 601,31
	6226	rémunération intermédiaire honoraires		303,60
	6231	annonces et insertions	5 000,00	5 000,22
	6232	fêtes, cérémonies et animations	53 000,00	42 234,80
	6236	catalogues et imprimés	2 500,00	1 702,72
	6237	publications	12 500,00	12 166,31
	6238	divers	2 000,00	640,00
	6241	transports de biens	4 000,00	5 976,00
	6247	transports collectifs	5 000,00	3 789,84
	6256	missions	1 000,00	284,87
	6257	réceptions	4 000,00	2 496,91
	6261	affranchissement	12 300,00	10 363,94
	6262	télécommunications	16 000,00	11 868,40
	627	services bancaires et assimilés	200,00	138,85
	6281	concours divers (cotisations)	1 000,00	934,81
	6282	frais de gardiennage	500,00	479,86
	6283	frais de nettoyage des locaux	46 000,00	37 971,78
	62878	remboursements à d'autres organismes	5 000,00	248,40
63		Impôts - taxes et versements	15 000,00	13 765,00
	63512	taxes foncières	15 000,00	13 765,00

Chapitre	Article	Compte administratif 2021 Dépenses de fonctionnement (suite)	Crédits 2021 (y compris V.C.)	Emis 2021
012		Charges de personnel	1 300 000,00	1 292 562,15
62		Autres services extérieurs	17 000,00	15 515,89
	6218	autre personnel extérieur	17 000,00	15 515,89
63		Impôts - taxes et versements	30 600,00	30 840,08
	6331	taxe mobilité (ex transport)	14 200,00	14 347,31
	6332	F.N.A.L.	700,00	710,65
	6336	cotisations aux centres de gestion	13 500,00	13 630,08
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	2 200,00	2 152,04
64		Charges de personnel	1 252 400,00	1 246 206,18
	6411	personnel titulaire	821 000,00	798 128,16
	6413	personnel non titulaire	72 000,00	89 304,18
	6451	U.R.S.S.A.F.	117 500,00	121 448,98
	6453	caisses de retraite	211 500,00	208 619,29
	6454	cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 300,00	3 733,26
	6455	assurance du personnel	12 300,00	11 045,81
	6456	versement au F.N.C. du supplément familial	3 100,00	3 087,00
	6458	cotisations organismes sociaux (C.N.A.S.)	7 700,00	7 420,00
	6475	médecine du travail, frais pharmaceutiques	4 000,00	3 419,50
014		Atténuation de produits	88 232,00	87 637,79
	739118	autres reversements de fiscalité (dégrèvement T.A.S.C.O.M.)	73 232,00	73 231,79
	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	15 000,00	14 406,00
65		Autres charges de gestion courante	260 000,00	241 132,76
	6531	indemnités maire et adjoints	70 300,00	70 289,16
	6532	frais de missions	2 000,00	1 915,34
	6533	cotisation de retraite des élus	12 600,00	12 547,40
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	7 950,00	7 924,12
	6535	formation des élus	2 500,00	130,00
	65372	cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	50,00	44,96
	6542	créances éteintes	10 700,00	374,40
	65541	contributions aux organismes de regroupement [L.M.M. (D.E.C.I.)]	2 300,00	2 250,00
	6558	autres contributions obligatoires	838,00	630,00
	657358	subventions autres groupements – S.I.V.O.M. Antonnière	22 162,00	22 161,44
	657362	subvention C.C.A.S.	8 000,00	8 000,00
	6574	subventions aux associations et autres personnes de droit privé	120 400,00	114 802,53
	65888	charges diverses de gestion courante	200,00	63,41
66		Charges financières	4 359,00	4 358,26
	66111	intérêts des emprunts	4 359,00	4 358,26
67		Charges exceptionnelles	530,00	86,75
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	530,00	86,75
68		Dotation aux provisions semi-budgétaires	5 000,00	5 000,00
	6817	dotation aux provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans	5 000,00	5 000,00
022		Dépenses imprévues	106 768,00	
023		Virement à la section d'investissement	3 491 000,00	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	122 111,00	154 260,30
	675	valeurs comptables des immobilisations cédées		1 232,81
	6761	différences sur réalisations (positives)		30 917,19
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	122 111,00	122 110,30
		TOTAL	6 468 000,00	2 587 332,77

Chapitre	Article	Compte administratif 2021 Recettes de fonctionnement	Crédits 2021	Emis 2021
002		Excédent antérieur reporté	3 299 816,00	3 299 816,46
70		Produits des services, du domaine	96 000,00	116 868,34
	7022	coupes de bois		120,00
	70311	concessions du cimetière	1 500,00	2 851,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	1 500,00	1 837,00
	7066	redevance service à caractère social A.L.S.H. & Activ'Days	15 000,00	17 111,66
	7067	redevance périscolaire (cantine)	76 000,00	92 678,17
	70688	autres prestations de services (photocopies)		349,35
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	2 000,00	1 921,16
73		Impôts et taxes	2 756 000,00	2 839 114,28
	73111	taxes foncières, d'habitation et C.F.E.	1 350 693,00	1 340 026,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	314 108,00	314 108,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	793 271,00	772 315,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	55 073,00	55 353,00
	7318	autres impôts locaux ou assimilés		15 001,00
	73212	dotation de solidarité communautaire	20 000,00	32 526,00
	73221	F.N.G.I.R.	48 495,00	48 495,00
	73223	fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	14 360,00	47 059,00
	7351	taxe sur l'électricité		20 913,82
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	160 000,00	193 317,46
74		Dotations et participations	160 684,00	421 865,25
	744	F.C.T.V.A.	3 143,00	3 018,78
	74718	autres participations de l'Etat	500,00	1 256,04
	74748	autres communes	5 000,00	5 520,00
	7478	participations d'autres organismes	10 000,00	14 452,94
	7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	5 835,00	23 631,49
	748313	D.C.R.T.P.	22 473,00	22 473,00
	74833	compensation au titre de la C.E.T.	37 944,00	37 944,00
	74834	compensation exonération de taxes foncières	58 574,00	58 574,00
	74835	compensation exonération de taxe d'habitation	5 085,00	
	748388	autres		242 865,00
	7485	dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00
75		Autres produits de gestion	120 000,00	127 780,52
	752	revenus des immeubles	120 000,00	127 501,40
	7588	autres produits divers de gestion courante		279,12
77		Produits exceptionnels	35 500,00	47 458,60
	7711	dédits et pénalités perçus		1 159,00
	7718	autres produits exceptionnels sur opération de gestion		462,00
	775	produits des cessions d'immobilisations		32 150,00
	7788	autres produits exceptionnels	35 500,00	13 687,60
		TOTAL	6 468 000,00	6 852 903,45

Section d'investissement 2021

Les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice se sont élevées respectivement à 2 086 205,71 € et 1 044 532,66 €, soit un déficit de 1 041 673,05 €.

Le solde d'exécution positif reporté de 2020 pour 1 113 077,54 € et les recettes 2021 forment au total 2 157 610,20 € laissant apparaître un résultat de clôture excédentaire cumulé de 71 404,49 €.

L'état des restes à réaliser de dépenses qui s'établit à 494 000,00 € porte sur un logiciel (article 2051), de l'équipement de téléphonie wifi au centre Saint Christophe (article 2183), des supports d'information (panneau, tablette tactile de consultation par les usagers), un complément de jeu à l'école sur la structure de la cour supérieure ou bien encore un défibrillateur pour la mairie (article 2188) ainsi que sur des opérations individualisées notamment de la mairie, des renouvellements des chaufferies de Saint Christophe et de la Maison Pour Tous et de la construction d'un cabinet dentaire.

L'état des restes à réaliser de recettes se monte à 356 966,00 € dont 141 900,00 € de la Région et 215 066,00 € de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la construction de la mairie.

Les recettes enregistrées, les dépenses constatées et les restes à réaliser de dépenses et de recettes présentent un résultat déficitaire de 65 629,51 € qui sera couvert par l'affectation du résultat à l'article 1068 du budget 2022.

<i>Compte administratif 2021</i> <i>Dépenses d'investissement</i>	Prévu 5 990 000,00	Réalisé 2 086 205,71	A réaliser 494 000,00
<u>chapitre 020 : dépenses imprévues</u>	<u>75 000,00</u>		
<u>chapitre 16: emprunts et dettes assimilées</u>	<u>60 000,00</u>	<u>60 000,00</u>	
article 1641 : remboursement du capital	60 000,00	60 000,00	
<u>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</u>	<u>13 000,00</u>	<u>7 757,99</u>	<u>364,00</u>
article 2051 : concessions et droits similaires	13 000,00	7 757,99	364,00
<u>chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	<u>907 000,00</u>	<u>175 938,05</u>	<u>38 469,00</u>
article 2112 : terrains de voirie	0,00	6 448,33	
article 2115 : terrains bâtis	304 000,00	2 692,35	
article 2128 : autres agencements et aménagements terrains	13 000,00	6 127,37	
article 21311 : hôtel de ville	0,00	2 640,00	
article 21312 : bâtiments scolaires	53 000,00	812,40	
article 21318 : autres bâtiments publics	220 000,00	27 363,53	
article 2152 : installations de voirie	6 000,00	0,00	
article 2158 : autres installations techniques	23 000,00	11 259,28	
article 2182 : matériel de transport	78 000,00	0,00	
article 2183 : matériel de bureau et informatique	90 000,00	69 477,62	3 536,00
article 2184 : mobilier	17 000,00	4 387,86	
article 2188 : autres immobilisations corporelles	103 000,00	44 729,31	34 933,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	4 935 000,00	1 842 509,67	455 167,00
28 : nouvelle mairie	1 976 242,00	1 431 952,52	349 534,00
32 : pistes couvertes de padel	3 877,00	0,00	3 877,00
34 : chaufferie groupe scolaire	2 896,00	1 140,00	
36 : aire de jeux saint Christophe	8 184,00	8 184,00	
37 : terrain multisports groupe scolaire	61 567,00	60 132,28	
38 : chaufferie Saint Christophe	132 560,00	123 226,47	4 700,00
40 : maison de santé pluridisciplinaire	40 674,00	9 498,00	31 176,00
41 : mobilier de la nouvelle mairie	275 000,00	208 376,40	12 000,00
42 : chaufferie maison pour tous	15 000,00		8 352,00
43 : cabinet dentaire	369 000,00		45 528,00
44 : extension salle de gymnastique	1 450 000,00		
45 : terrain honneur football	500 000,00		
46 : consolidation et transformation ancienne mairie	100 000,00		

<i>Compte administratif 2021 Recettes d'investissement</i>	Prévu 5 990 000,00	Réalisé 2 157 610,20	A réaliser 356 966,00
<u>article 001 : solde d'exécution positif reporté</u>	<u>1 113 077,00</u>	<u>1 113 077,54</u>	
<u>chapitre 10 : dotations</u>	<u>400 023,00</u>	<u>415 568,36</u>	
article 10222 : F.C.T.V.A.	169 741,00	169 734,01	
article 10223 : taxe d'aménagement	1 046,00	16 597,89	
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	229 236,00	229 236,46	
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>	<u>819 079,00</u>	<u>462 110,89</u>	<u>356 966,00</u>
article 1322 : région	300 000,00	158 100,00	141 900,00
article 1326 : autres établissements publics locaux (L.M.M.)	58 678,00	58 678,41	
article 1347 : Etat (D.S.I.L.)	460 401,00	245 332,48	215 066,00
<u>chapitre 23 : immobilisations en cours</u>	<u>12 560,00</u>	<u>12 593,11</u>	
article 2313 : constructions (révision prix négatif)	0,00	33,95	
article 238 : avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	12 560,00	12 559,16	
<u>chapitre 024 : produits de cessions</u>	<u>32 150,00</u>		
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>	<u>3 491 000,00</u>		
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>122 111,00</u>	<u>154 260,30</u>	
article 192 : plus ou moins-values sur cession immobilière		30 917,19	
article 2111 : terrains nus		1 232,81	
chapitre 28 : amortissements	122 111,00	122 110,30	

Excédent d'investissement 2021 à reporter en 2022 à l'article 001 recettes d'investissement	:	71 404,49 €
et restes à réaliser en dépenses	:	494 000,00 €
différence	:	- 422 595,51 €
sera couvert par le reste à réaliser en recettes d'investissement	:	356 966,00 €
l'affectation du résultat à l'article 1068 au budget 2022	:	65 629,51 €

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par le comptable public assignataire dans le compte de gestion.

Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter par monsieur Joël Le Bolu, maire, le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité (présents : 13, votants : 17) :

- 1) donne acte de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 299 816,46		1 113 077,54		4 412 894,00
Opérations de l'exercice	2 587 332,77	3 553 086,99	2 086 205,71	1 044 532,66	4 673 538,48	4 597 619,65
Totaux	2 587 332,77	6 852 903,45	2 086 205,71	2 157 610,20	4 673 538,48	9 010 513,65
Résultat de clôture		4 265 570,68		71 404,49		4 336 975,17
Restes à réaliser			494 000,00	356 966,00	494 000,00	356 966,00
Totaux cumulés	2 587 332,77	6 852 903,45	2 580 205,71	2 514 576,20	5 167 538,48	9 367 479,65
Résultats définitifs		4 265 570,68	65 629,51			4 199 941,17

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote madame Garnier redonne la présidence de la séance à monsieur le maire après que celui-ci se soit à nouveau installé à la table des délibérations.

VII – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant les dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, conformément à la présentation type suggérée par le ministère de l'Intérieur, il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2021 :

I - Constatant que le compte administratif 2021 présente un résultat de fonctionnement de :

- a : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent..... : 3 299 816,46 €
- b : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent..... : 965 754,22 €
- c : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B)..... : 4 265 570,68 €

II - Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 3 950 000,00 €

III – Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- a : solde d'exécution de la section d'investissement
hors restes à réaliser : (D) excédent : 71 404,49 €
- b : solde des restes à réaliser en investissement : (E)
déficit (dépenses 494 000,00 €, recettes 356 966,00 €) : - 137 034,00 €

IV – L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 est donc :

- a : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = déficit..... : - 65 629,51 €
- b : solde : (C) – (F) = excédent : 4 199 941,17 €

Il n'est pas proposé de réserve complémentaire à l'article 1068.

Les crédits à imputer au compte 1068 s'élèvent ainsi à : 65 629,51 €

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)

est donc de : 4 199 941,17 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

VIII – TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'année 2022 est marquée sur le plan de la fiscalité communale par une revalorisation des bases de :

- + 3,4 % pour les locaux d'habitation et industriels,
- + 1,5 % pour les locaux imposés selon les bases minimum de C.F.E.
- + 0,68 % pour les locaux professionnels et commerciaux suivant l'évolution des loyers.

L'état 1259 notifié le 16 mars dernier fait état des bases prévisionnelles des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et de contribution foncière des entreprises ainsi que des allocations compensatrices.

Conformément à son engagement électoral auprès de la population et malgré un contexte économique délicat avec un retour de l'inflation estimée mi-mars par la Banque de France entre + 3,7 % et + 4,4 % (+ 4,5 % en mars selon les données provisoires publiées par l'I.N.S.E.E.), les économistes les plus pessimistes n'hésitant pas à évoquer une hausse de 10,0 % de l'indice des prix à la consommation, afin de ne pas pénaliser davantage les ménages capellaubinois confrontés à cette situation, le budget primitif 2022 a été établi avec une reconduction des taux d'imposition.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (évolution / bases définitives 2021)	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	28,69 %	5 910 000 € (+ 2,947 %)	28,69 %	1 695 579 €
Taxe foncière (non bâti)	34,40 %	58 100 € (+ 3,516 %)	34,40 %	19 986 €
Contribution foncière des entreprises	13,18 %	3 595 000 € (+ 3,298 %)	13,18 %	473 821 €
Total				2 189 386 €
<i>Nota : contribution 2022 au titre du coefficient correcteur instauré en 2021 : - 802 609 €</i>				

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative aux taux d'imposition pour 2022.

IX – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 445 000,00 € en section de fonctionnement et à 5 065 000,00 € en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

L'analyse du compte administratif 2021 avec le contexte particulier du retour à l'inflation et les orientations des commissions ont guidé les propositions budgétaires qui ont été étudiées par le conseil municipal en commission finances les 4 et 7 avril.

Section de fonctionnement 2022

La section de fonctionnement proposée pour le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 445 000,00 €.

Elle comprend l'excédent de fonctionnement de clôture 2021 pour 4 199 941,00 € en progression de 900 125,00 € vis-à-vis de l'exercice précédent.

Hors report de l'année écoulée, les recettes du B.P. 2022 s'élèvent à 3 245 059,00 € contre 3 168 184,00 € l'année passée, soit + 76 875,00 € (+ 2,42 %).

2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation compensée par la part départementale de foncier bâti assortie d'un coefficient correcteur avec une réfaction pour neutraliser les effets de cette mesure reconduite en 2022. Les bases des trois taxes directes locales (article 73111) ont été notifiées le 16 mars. Il en est de même des autres ressources diverses et allocations compensatrices (articles 73112, 73113, 73114, 74833, 74834, 74835 et confirmation de données communiquées le 28 janvier pour le F.N.G.I.R. et la D.C.R.T.P. respectivement à imputer aux comptes 73221 et 748313).

Pour mémoire, la commune n'est plus éligible à la dotation forfaitaire depuis 2018 (article 7411).

Les dépenses réelles de fonctionnement comprenant les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion courante (chapitre 65), les charges financières (chapitre 66), les atténuations de produits, les charges exceptionnelles et dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitres 014, 67 et 68) ainsi que les dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 3 302 967 € contre 2 854 889 € au budget 2021, soit + 448 078,00 € (+ 15,70 %).

Cette hausse, très importante, trouve son origine dans l'incertitude économique qui nous entoure avec un retour attendu de l'inflation à un niveau inconnu depuis plusieurs décennies.

A cet égard, en ce qui concerne les charges à caractère général (chapitre 011), compte tenu de la variation des prix, non seulement des énergies électricité, gaz, carburants, mais aussi des denrées et fournitures de toutes natures, il est privilégié de faire usage du principe de précaution en inscrivant des crédits suffisants dont il est espéré ne pas les atteindre, + 210 000,00 € (+ 19,27 %).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont aussi à la hausse, + 160 000,00 € (+ 12,30 %), en raison notamment de la prime inflation, des reclassements indiciaires et bonification d'ancienneté des agents de catégorie C, de la revalorisation du S.M.I.C. au 1^{er} janvier (+0,9 %) puis au 1^{er} mai (entre + 2,4 % et + 2,6 %) avec un impact direct sur les premiers échelons des échelles C1 et C2, du dégel annoncé du point d'indice attendu pour cet été avec une estimation de + 2,0 % lissée sur l'année, ainsi que de l'ajustement de l'I.F.S.E. pour la participation au régime d'assurance de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de longue durée depuis le 1^{er} janvier et d'une participation santé à compter du 1^{er} mai.

Enfin, les autres charges de gestion courante (chapitre 65), + 30 000,00 € (+11,54 %), prennent en considération un adossement des indemnités des élus sur l'indice de la fonction publique et la subvention spécifique à l'accueil de la quatrième étape de la soixante-huitième édition du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire le 8 avril dernier.

Ce principe de précaution dans l'estimation des dépenses de fonctionnement a pour effet d'entraîner, exceptionnellement au stade du budget primitif, une épargne négative, savoir -57 908,00 € d'épargne brute et -117 908,00 € d'épargne nette après remboursement du capital.

Cependant, l'excédent antérieur reporté (chapitre 002), cumulé sur plusieurs exercices, 4 199 941,00 €, permettra de faire face sereinement à la période délicate actuellement traversée et assurera le financement des investissements de la collectivité.

Afin d'éviter toute dérive, la situation financière sera suivie très attentivement tout au long de l'année.

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2021 (y compris V.C.)	Proposition 2022
011		Charges à caractère général	1 090 000,00	1 300 000,00
60		Achats et variation de stocks	458 000,00	670 000,00
	6042	achats de prestations de services	38 000,00	42 000,00
	60611	eau et assainissement	13 000,00	12 000,00
	60612	électricité	90 000,00	170 000,00
	60613	gaz	65 000,00	185 000,00
	60622	carburants	12 000,00	18 000,00
	60623	alimentation	50 000,00	65 000,00
	60628	autres fournitures non stockées	1 500,00	1 500,00
	60631	fournitures d'entretien	18 000,00	19 000,00
	60632	fournitures de petit équipement	50 000,00	40 000,00
	60633	fournitures de voirie	3 500,00	3 000,00
	60636	vêtements de travail	8 000,00	7 500,00
	6064	fournitures administratives	7 500,00	7 500,00
	6065	livres et abonnements bibliothèque	8 000,00	8 000,00
	6067	fournitures scolaires	13 000,00	13 000,00
	6068	autres fournitures	80 000,00	77 500,00
	6078	autres marchandises	500,00	1 000,00
61		Services extérieurs	447 000,00	421 000,00
	611	contrats de prestations de services	15 000,00	20 000,00
	6132	locations immobilières	11 000,00	0,00
	6135	locations mobilières	25 000,00	20 000,00
	61521	entretien de terrains	25 000,00	30 000,00
	615221	entretien de bâtiments publics	90 000,00	90 000,00
	615228	entretien autres bâtiments	105 000,00	60 000,00
	615231	entretien de voiries	10 000,00	5 000,00
	615232	entretien et réparation réseaux	13 000,00	5 000,00
	61524	bois et forêts	25 000,00	38 000,00
	61551	entretien du matériel roulant	25 000,00	20 000,00
	61558	entretien des autres biens	17 000,00	45 000,00
	6156	maintenance	43 000,00	46 000,00
	6161	assurances multirisques	12 500,00	14 000,00
	6162	assurance dommages construction	1 500,00	9 000,00
	6168	autres primes d'assurance	4 000,00	0,00
	617	études et recherches	12 000,00	7 000,00
	6182	documentation générale	2 000,00	2 000,00
	6184	versement aux organismes de formation	11 000,00	10 000,00
62		Autres services extérieurs	170 000,00	194 000,00
	6226	rémunération intermédiaire honoraires		1 000,00
	6231	annonces et insertions	5 000,00	2 000,00
	6232	fêtes, cérémonies et animations	53 000,00	72 500,00
	6236	catalogues et imprimés	2 500,00	3 000,00
	6237	publications	12 500,00	18 500,00
	6238	divers	2 000,00	5 000,00
	6241	transports de biens	4 000,00	1 000,00
	6247	transports collectifs	5 000,00	6 000,00
	6256	missions	1 000,00	1 000,00
	6257	réceptions	4 000,00	4 000,00
	6261	affranchissement	12 300,00	12 500,00
	6262	télécommunications	16 000,00	12 500,00
	627	services bancaires et assimilés	200,00	500,00
	6281	concours divers (cotisations)	1 000,00	1 000,00
	6282	frais de gardiennage	500,00	500,00
	6283	frais de nettoyage des locaux	46 000,00	48 000,00
	62878	remboursements à d'autres organismes	5 000,00	5 000,00
63		Impôts - taxes et versements	15 000,00	15 000,00
	63512	taxes foncières	15 000,00	14 500,00
	6355	taxes et impôts sur les véhicules		500,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 Dépenses de fonctionnement (suite)	Crédits 2021 (y compris V.C.)	Proposition 2022
012		Charges de personnel	1 300 000,00	1 460 000,00
62		Autres services extérieurs	17 000,00	17 000,00
	6218	autre personnel extérieur	17 000,00	17 000,00
63		Impôts - taxes et versements	30 600,00	35 400,00
	6331	taxe mobilité (ex transport)	14 200,00	16 100,00
	6332	F.N.A.L.	700,00	800,00
	6336	cotisations aux centres de gestion	13 500,00	16 100,00
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	2 200,00	2 400,00
64		Charges de personnel	1 252 400,00	1 407 600,00
	6411	personnel titulaire	821 000,00	922 000,00
	6413	personnel non titulaire	72 000,00	90 500,00
	6451	U.R.S.S.A.F.	117 500,00	133 600,00
	6453	caisses de retraite	211 500,00	230 200,00
	6454	cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 300,00	3 700,00
	6455	assurance du personnel	12 300,00	13 300,00
	6456	versement au F.N.C. du supplément familial	3 100,00	2 400,00
	6458	cotisations organismes sociaux (C.N.A.S.)	7 700,00	7 900,00
	6475	médecine du travail, frais pharmaceutiques	4 000,00	4 000,00
	6488	autres charges		
014		Atténuation de produits	88 232,00	40 000,00
	739118	autres reversements de fiscalité (dégrèvement T.A.S.C.O.M.)	73 232,00	20 000,00
	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	15 000,00	20 000,00
65		Autres charges de gestion courante	260 000,00	290 000,00
	6531	indemnités maire et adjoints	70 300,00	71 700,00
	6532	frais de missions	2 000,00	2 500,00
	6533	cotisation de retraite des élus	12 600,00	12 800,00
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	7 950,00	8 100,00
	6535	formation des élus	2 500,00	3 800,00
	65372	cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	50,00	50,00
	6541	créances admises en non-valeur		2 150,00
	6542	créances éteintes	10 700,00	3 000,00
	65541	contributions aux organismes de regroupement (D.E.C.I.L.M.M.)	2 300,00	2 300,00
	6558	autres contributions obligatoires	838,00	900,00
	657358	subventions autres groupements – S.I.V.O.M. Antonnière	22 162,00	25 000,00
	657362	subvention C.C.A.S.	8 000,00	8 000,00
	6574	subventions aux associations et autres personnes de droit privé	120 400,00	149 500,00
	65888	charges diverses de gestion courante	200,00	200,00
66		Charges financières	4 359,00	1 677,00
	66111	intérêts des emprunts	4 359,00	1 677,00
67		Charges exceptionnelles	530,00	56 290,00
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	530,00	56 290,00
68		Dotation aux provisions semi-budgétaires	5 000,00	5 000,00
	6817	dotation aux provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans	5 000,00	5 000,00
022		Dépenses imprévues	106 768,00	150 000,00
023		Virement à la section d'investissement	3 491 000,00	3 950 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	122 111,00	192 033,00
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	122 111,00	192 033,00
		TOTAL	6 468 000,00	7 445 000,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2022 Recettes de fonctionnement	Crédits 2021	Proposition 2022
002		Excédent antérieur reporté	3 299 816,00	4 199 941,00
013		Atténuation de charges		4 000,00
	6419	remboursement sur rémunération personnel		500,00
	6459	remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance		3 500,00
70		Produits des services, du domaine	96 000,00	110 000,00
	7022	coupes de bois		500,00
	70311	concessions du cimetière	1 500,00	400,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	1 500,00	4 100,00
	7066	redevance service à caractère social A.L.S.H. & Activ'Days	15 000,00	16 000,00
	7067	redevance périscolaire (cantine)	76 000,00	87 000,00
	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	2 000,00	2 000,00
73		Impôts et taxes	2 756 000,00	2 776 000,00
	73111	taxes foncières, d'habitation et C.F.E.	1 350 693,00	1 404 108,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	314 108,00	312 217,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	793 271,00	722 133,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	55 073,00	56 184,00
	73212	dotation de solidarité communautaire	20 000,00	20 000,00
	73221	F.N.G.I.R.	48 495,00	48 495,00
	73223	fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	14 360,00	13 000,00
	7351	taxe sur l'électricité		30 000,00
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	160 000,00	169 863,00
74		Dotations et participations	160 684,00	220 000,00
	744	F.C.T.V.A.	3 143,00	3 343,00
	74718	autres participations de l'Etat	500,00	1 500,00
	74748	autres communes	5 000,00	5 000,00
	7478	participations d'autres organismes	10 000,00	10 000,00
	7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	5 835,00	8 000,00
	748313	D.C.R.T.P.	22 473,00	22 473,00
	74833	compensation au titre de la C.E.T.	37 944,00	39 820,00
	74834	compensation exonération de taxes foncières	58 574,00	61 688,00
	74835	compensation exonération de taxe d'habitation	5 085,00	
	748388	autres		56 046,00
	7485	dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00
75		Autres produits de gestion	120 000,00	128 000,00
	752	revenus des immeubles	120 000,00	128 000,00
77		Produits exceptionnels	35 500,00	2 059,00
	775	produits des cessions d'immobilisations		1 300,00
	7788	autres produits exceptionnels	35 500,00	759,00
78		Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00
	7817	reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants		5 000,00
		TOTAL	6 468 000,00	7 445 000,00

Section d'investissement 2022

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 065 000,00 € conformément à la vue d'ensemble des dépenses et des recettes présentée ci-après.

Les restes à réaliser de dépenses s'élèvent à 494 000,00 €, le remboursement du capital s'établit à 60 000,00 € et les dépenses d'investissement nouvelles sont de 4 511 000,00 € sans recours à l'emprunt avec notamment des acquisitions diverses en immobilisations incorporelles et corporelles, le drainage du terrain d'honneur de football dont les travaux vont commencer à compter du 2 mai, le renouvellement de la chaufferie de la Maison Pour Tous cet été, la construction du cabinet dentaire qui commencera au second semestre.

En recettes d'investissement, il reste à réaliser 356 966,00 € se rapportant aux soldes des subventions de la Région pour 141 900,00 € et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) à hauteur de 215 066,00 € pour la construction de la nouvelle mairie. L'excédent d'investissement reporté s'établit à 71 404,00 €, les dotations et fonds divers à 401 000,00 €, les subventions nouvelles à 75 597,00 € (dont 31 884,00 € de Le Mans Métropole et 37 318,00 € de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour la réfection de la chaufferie du centre Saint Christophe l'année passée et 1 212,00 € du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l'achat d'un mobilier adapté à la mairie, le virement de la section de fonctionnement à 3 950 000,00 €, ainsi que les amortissements à 192 033,00 €.

Budget 2022 Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 494 000,00	Propositions nouvelles 4 571 000,00	Total 5 065 000,00
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées		60 000,00	60 000,00
article 1641 : remboursement du capital		60 000,00	60 000,00
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	364,00	3 000,00	3 364,00
article 2051 : concessions et droits similaires	364,00	3 000,00	3 364,00
chapitre 21 : immobilisations corporelles	38 469,00	1 020 000,00	1 058 469,00
article 2111 : terrains nus		25 000,00	25 000,00
article 2112 : terrains de voirie		500,00	500,00
article 2115 : terrains bâtis		600 000,00	604 000,00
article 2116 : cimetière		30 000,00	30 000,00
article 2128 : autres agencements & aménagements		4 000,00	4 000,00
article 21311: hôtel de ville		4 000,00	4 000,00
article 2132 : bâtiments scolaires		8 000,00	8 000,00
article 21318 : autres bâtiments publics		88 000,00	88 000,00
article 2152 : installations de voirie		6 000,00	6 000,00
article 2158 : autres installations techniques		60 000,00	60 000,00
article 2183 : matériel de bureau et informatique	3 536,00	16 000,00	19 536,00
article 2184 : mobilier		92 500,00	92 500,00
article 2188 : autres immobilisations corporelles	34 933,00	86 000,00	120 933,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	455 167,00	3 288 000,00	3 743 167,00
28 : nouvelle mairie (article 2313)	349 534,00		349 534,00
32 : pistes couvertes de padel (article 2313)	3 877,00		3 877,00
38 : chaufferie Saint Christophe (article 21318)	4 700,00		4 700,00
40 : maison de santé pluridisciplinaire (article 2031)	31 176,00	2 300,00	33 476,00
41 : mobilier nouvelle mairie (article 2184)	12 000,00		12 000,00
42 : chaufferie MPT – restau. scol. (article 21318)	8 352,00	127 000,00	135 352,00
43 : cabinet dentaire :			
- article 21318 (constructions autres)	45 528,00	675 000,00	720 528,00
- article 238 (avances contrepartie en recettes)		18 000,00	18 000,00
44 : extension salle de gymnastique (article 21318)		1 450 000,00	1 450 000,00
45 : drainage terrain football (article 2113)		120 000,00	120 000,00
46 : réhabilitation mairie (article 21318)		445 700,00	445 700,00
47 : gendarmerie (article 21318)		300 000,00	300 000,00
48 : halle de tennis accessibilité P.M.R. (article 21318)		150 000,00	150 000,00
chapitre 020 : dépenses imprévues		200 000,00	200 000,00

Budget 2022 Recettes d'investissement	Restes à réaliser 356 966,00	Propositions nouvelles 4 708 034,00	Total 5 065 000,00
article 001 : excédent d'investissement reporté		71 404,00	71 404,00
chapitre 10 : dotations – fonds divers		401 000,00	401 000,00
article 10222 : F.C.T.V.A.		333 900,00	333 900,00
article 10223 : taxe d'aménagement		1 471,00	1 471,00
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		65 629,00	65 629,00
chapitre 13 : subventions d'investissement	356 966,00	75 597,00	432 563,00
article 1318 : autres subventions (F.I.P.H.F.P.)		1 212,00	1 212,00
article 1322 – opération n° 28 : Région	141 900,00		141 900,00
article 1326 – opération n° 38 : L.M.M.		31 884,00	31 884,00
article 1326 – opération n° 38 : Pays du Mans		5 183,00	5 183,00
article 1347 – opération n° 28 : Etat (D.S.I.L.)	215 066,00		215 066,00
article 1347 – opération n° 38 : Etat (D.S.I.L.)		37 318,00	37 318,00
chapitre 23 : immobilisations en cours		18 000,00	18 000,00
article 238 – opération n° 43 : avances		18 000,00	18 000,00
chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		3 950 000,00	3 950 000,00
chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : chapitre 28 : amortissements		192 033,00	192 033,00
Résultat	- 137 034,00	137 034,00	0,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2022 présenté ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus à la somme de 7 445 000,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 5 065 000,00 € en section d'investissement.

X – SUBVENTION AU C.C.A.S.

Rapporteur : madame DUMONT

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 23 mars dernier suivant le détail ci-après :

- Recettes de fonctionnement : 16 960,57 € dont 8 000,00 € de subvention communale et 8 885,57 € d'excédent reporté ainsi qu'un don pour 75,00 €.
- Dépenses de fonctionnement : 4 985,67 €.
- Investissement en dépenses et recettes : néant
- Résultat de fonctionnement à reporter : 11 974,90 € (+ 3 089,33 € par rapport à 2020).

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention à lui allouer à 8 000,00 € pour 2022 et d'imputer la dépense à l'article 657362 du budget communal, « subvention de fonctionnement au C.C.A.S. »

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la subvention au centre communal d'action sociale pour 2022.

XI – SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN AUX POPULATIONS UKRAINIENNES

Rapporteur : madame BRETON

Le 24 février dernier, l'armée russe a franchi la frontière ukrainienne pour envahir cet état.

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, l'Europe se mobilise pour venir en aide aux populations.

Les capellaubinois ont exprimé leur générosité en apportant des fournitures qui ont été acheminées par la collectivité dans un centre ouvert spécialement à cet effet sur la commune de Changé.

Sous l'égide de l'Association des Maires de France, l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe a relayé un appel à la générosité publique de la Protection Civile.

A maintes reprises, La Chapelle Saint Aubin a eu l'occasion d'exprimer sa solidarité lors de catastrophes en France et à travers le monde.

Considérant le désarroi du peuple ukrainien, afin de lui venir en aide, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'attribuer une subvention à la Fédération Nationale de Protection Civile d'un montant d'un euro par habitant, soit un concours de 2 368,00 € (population en vigueur au 1^{er} janvier 2022 : 2 368 habitants) à verser sur le compte « IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A », titulaire : « FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin » ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » (les crédits inscrits à cet article sont de 149 500,00 € dont 137 654,00 € ont été attribués à des associations par délibération n° 6 du 28 février 2022, 2 368,00 € ce jour à la Fédération Nationale de Protection Civile et 9 478,00 € non encore affectés).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à une subvention à la Fédération Nationale de Protection Civile en soutien aux populations ukrainiennes.

XII – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS 1 AU SEIN DE L'ECOLE PIERRE COUTELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022

Rapporteur : madame DUMONT

L'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s'appliquent pour la scolarisation des enfants dans une commune différente de celle de leur résidence principale.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022, douze élèves scolarisés en classe élémentaire U.L.I.S. 1 au sein du groupe scolaire Pierre Coutelle et domiciliés en dehors de La Chapelle Saint Aubin feront l'objet d'une participation financière de leur commune de résidence.

A l'inverse, le nombre d'enfants domiciliés à La Chapelle Saint Aubin et susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation financière d'autres communes pour une scolarisation en U.L.I.S. est estimé à un.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- à définir le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire au sein du groupe scolaire Pierre Coutelle suivant les critères de répartition des charges scolaires sur la base des comptes de l'exercice budgétaire 2021, savoir un total de dépenses de 120 154,81 € (non comprises les charges salariales des trois ATSEM) pour un total de 230 élèves dont 12 en classe U.L.I.S. 1 : 522,41 € ;
- à solliciter le versement de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe élémentaire U.L.I.S. 1 ;
- d'accepter, en contrepartie, de régler les participations qui pourraient être demandées par les communes accueillant dans les classes U.L.I.S. de leurs écoles un ou plusieurs élèves domiciliés à La Chapelle Saint Aubin ;
- à affecter les crédits budgétaires aux imputations suivantes :
 - en recettes : à l'article 74748, « participations autres communes » ;
 - en dépenses : à l'article 6558, « autres contributions obligatoires ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à la répartition des charges de fonctionnement des classes U.L.I.S. pour l'année scolaire 2021 – 2022.

XIII – CONSTRUCTION DU CABINET DENTAIRE (AVANT-PROJET DEFINITIF, COUT PREVISIONNEL, PLAN DE FINANCEMENT, DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE, MODALITES DE LOCATION)

Rapporteur : madame GARNIER

Par délibération du 28 juin 2021, au regard de l'intérêt général, le conseil municipal a décidé d'accéder à la demande présentée par des dentistes tendant à la construction par la collectivité sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n° 354 d'un cabinet dentaire répondant à un cahier des charges précis.

Suivant une décision du 6 décembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement constitué par le cabinet d'architecture Audevard-Cailloux, du bureau d'études structure Sigma Ingénierie ainsi que du bureau d'études fluides Bellec, les trois entreprises étant situées sur Le Mans.

Un groupe de travail ad hoc comprenant douze membres du conseil municipal et les deux praticiens a été constitué pour étudier les différentes étapes du dossier présentées par monsieur Audevard, architecte, au cours desquelles des ajustements sont intervenus au fur et à mesure pour tenir compte des besoins affinés qui ont été exprimés.

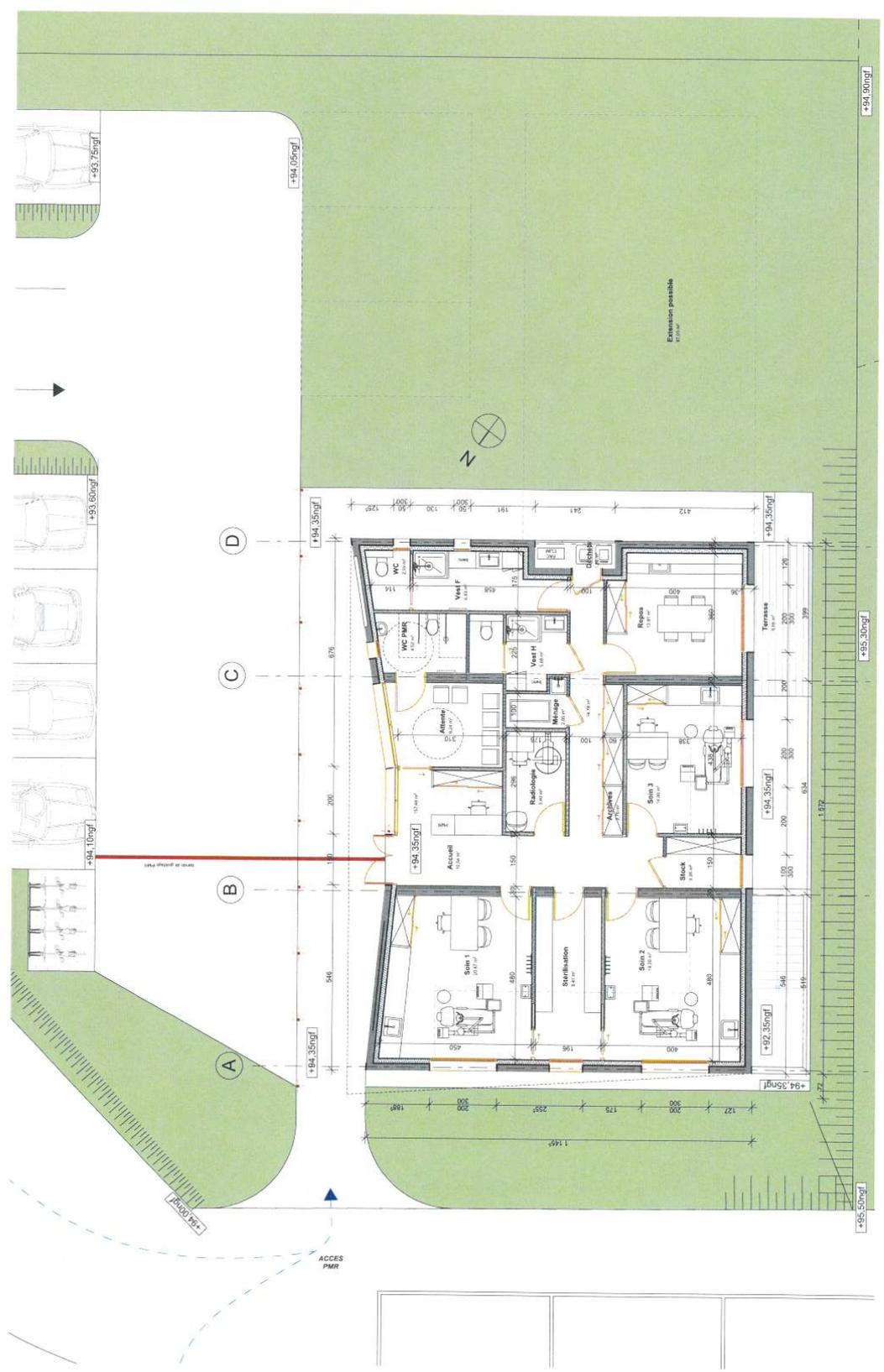
Cette commission a émis un avis favorable à l'avant-projet définitif.

Celui-ci serait situé à l'angle des rues de Paris et Bruxelles aurait une emprise au sol de 192,86 m² pour 165 m² utiles comprenant un accueil avec bureau, une salle d'attente et un sanitaire, deux salles de soins principales indépendantes avec au centre un espace de stérilisation partagé et un troisième cabinet plus petit, une salle de radiologie, deux vestiaires-sanitaires, une salle de repos, un local ménage et un placard archives ainsi qu'un sous-sol de 31 m². A l'extérieur, sont prévues cinq places de stationnement pour voitures et quatre pour deux roues auxquels s'ajoutent deux aires, l'une pour les conteneurs à ordures ménagères, l'autre pour les boîtes à lettres. Un accès piéton est envisagé depuis la rue de Bruxelles, celui des véhicules depuis la rue de Paris.

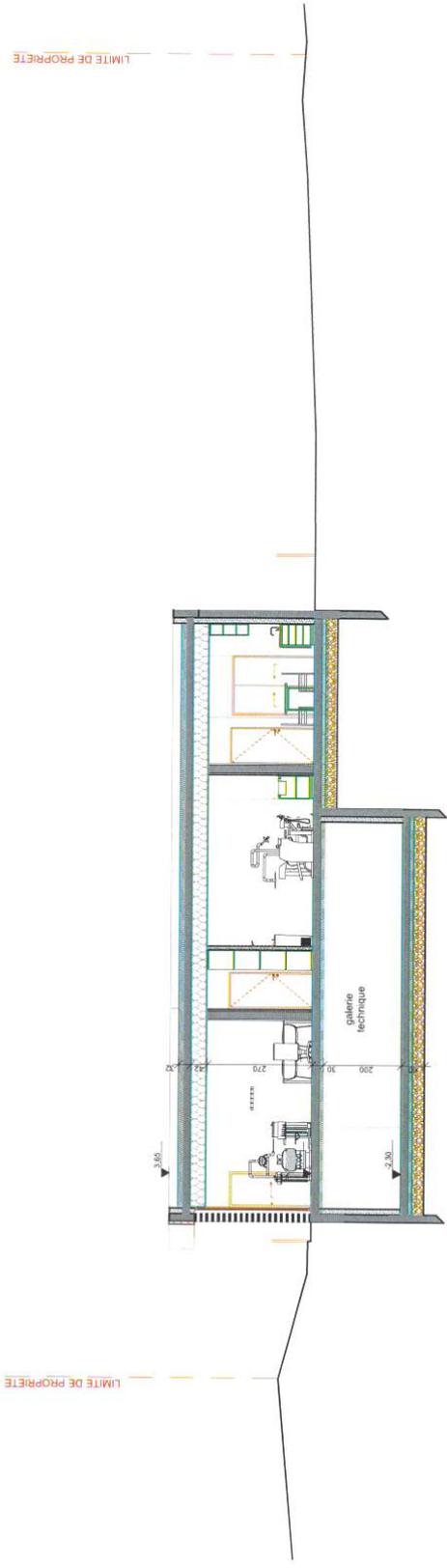
PROJET  Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)							
MAITRE D'OUVRAGE Mairie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE						
PERSPECTIVE 	ARCHITECTE :  ATELIER D'ARCHITECTURE AUDEVARD CALLOUX 2, rue Xavier Bichat - 72000 Le Mans tél : 02.43.87.74.02 Mail: atelier@audevard-calloux.fr						
REFERAGE ZONE	MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION						
EMETTEUR 	ECONOMISTE						
TITRE AVANT PROJET DEFINITIF	BUREAU DE CONTROLE: CSPS:						
Date : 28/03/2022							
Phase A P D	Type PL N	Zone T T Z	Niveau 0 0	Lot G E N	Emetteur A A	N° Document 0 0 0 0	Indice F



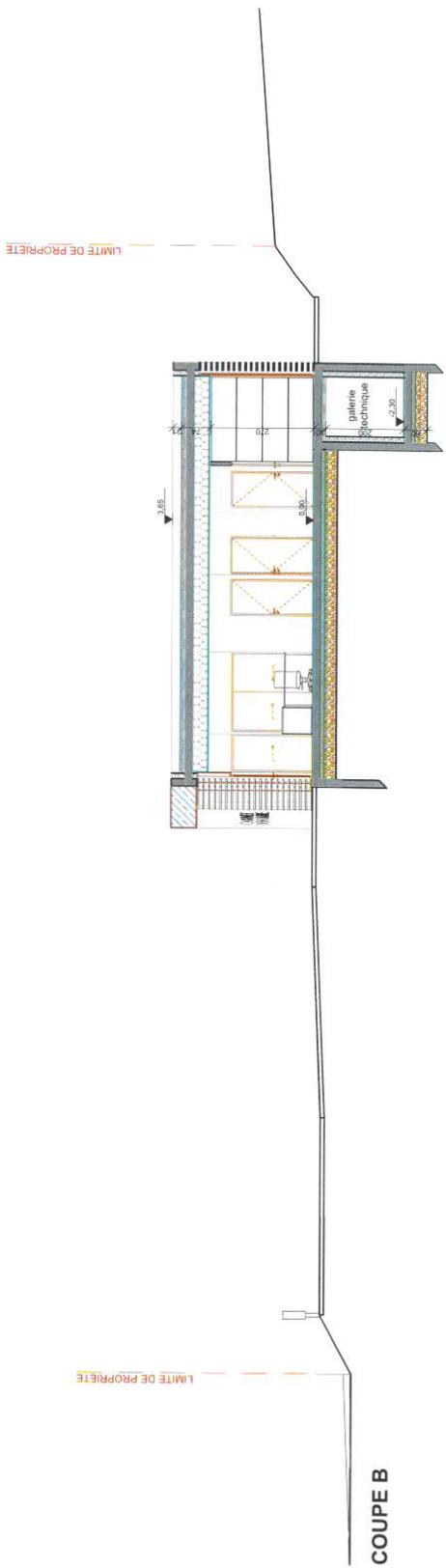
Mairie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	ARCHITECTE  2, rue Xavier Buisson - 72000 LE HANS Tél. 02.43.87.74.02 Mail: atelier@la-chapelle-saint-aubin.fr	PLAN MASSE Affaire : 306-01 28/03/2022 Echelle : 1:200		Extension cabinet médical AA LAC APD PM 0001 GEN F		
		Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES Saint Aubin LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)	EMETTEUR AA LAC APD PM	PROJET LAC APD PM	TYPE PM	IDENTIFICATEUR 0001 GEN F



Mairie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	PROJET PLAN PROJET	AA EMETTEUR	LAC PROJET	APD PHASE	PLN TYPE	0001 IDENTIFICATEUR	GEN LOT	F INDICE
Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES Saint Aubin LA CHAPPELLE SAINT AUBIN (72650)								
2, rue Xavier Buisson - 72000 LE MANS Tél: 02.43.87.74.02 Mail: aubin@la-chapelle-saint-aubin.fr								

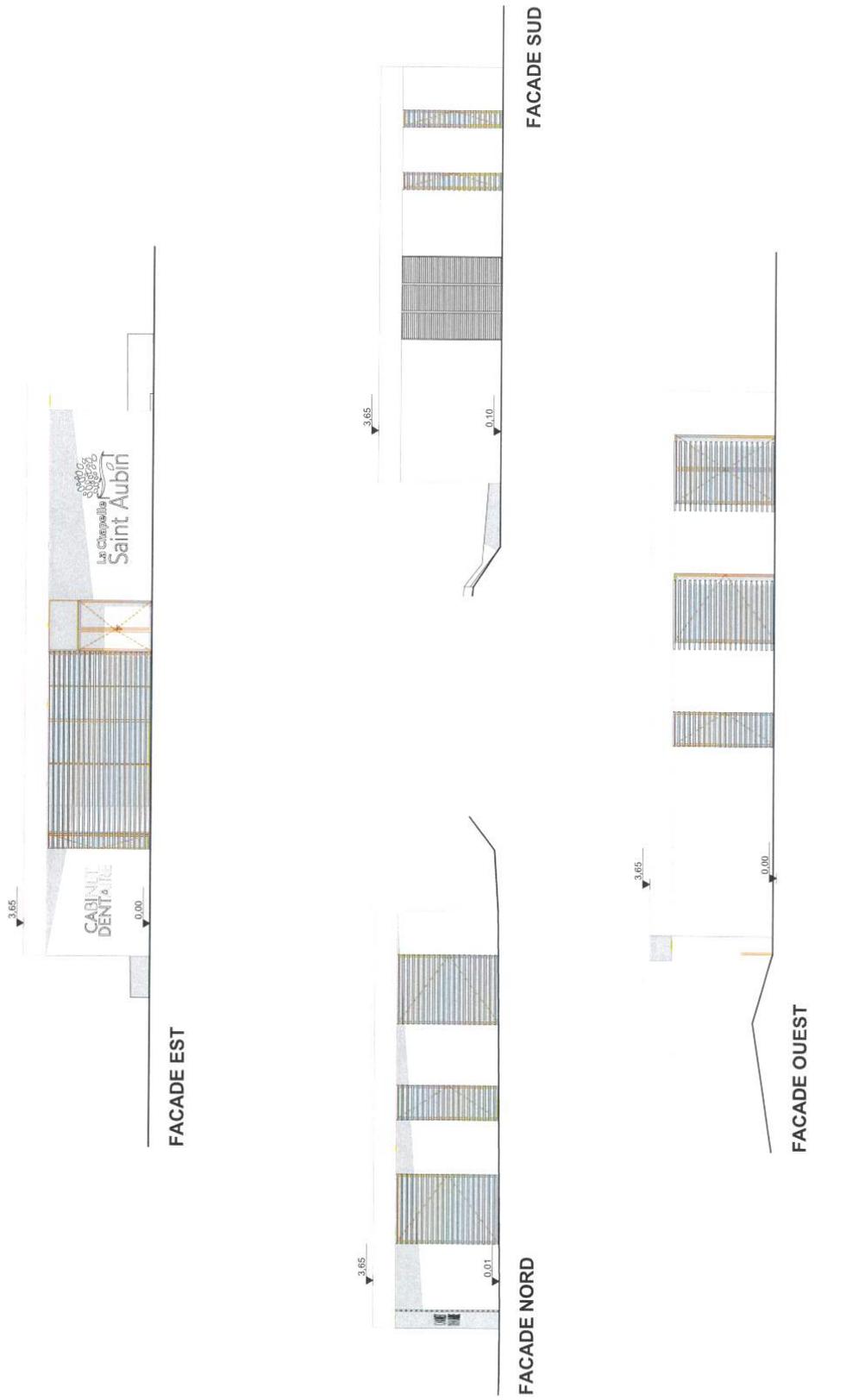


COUPE A

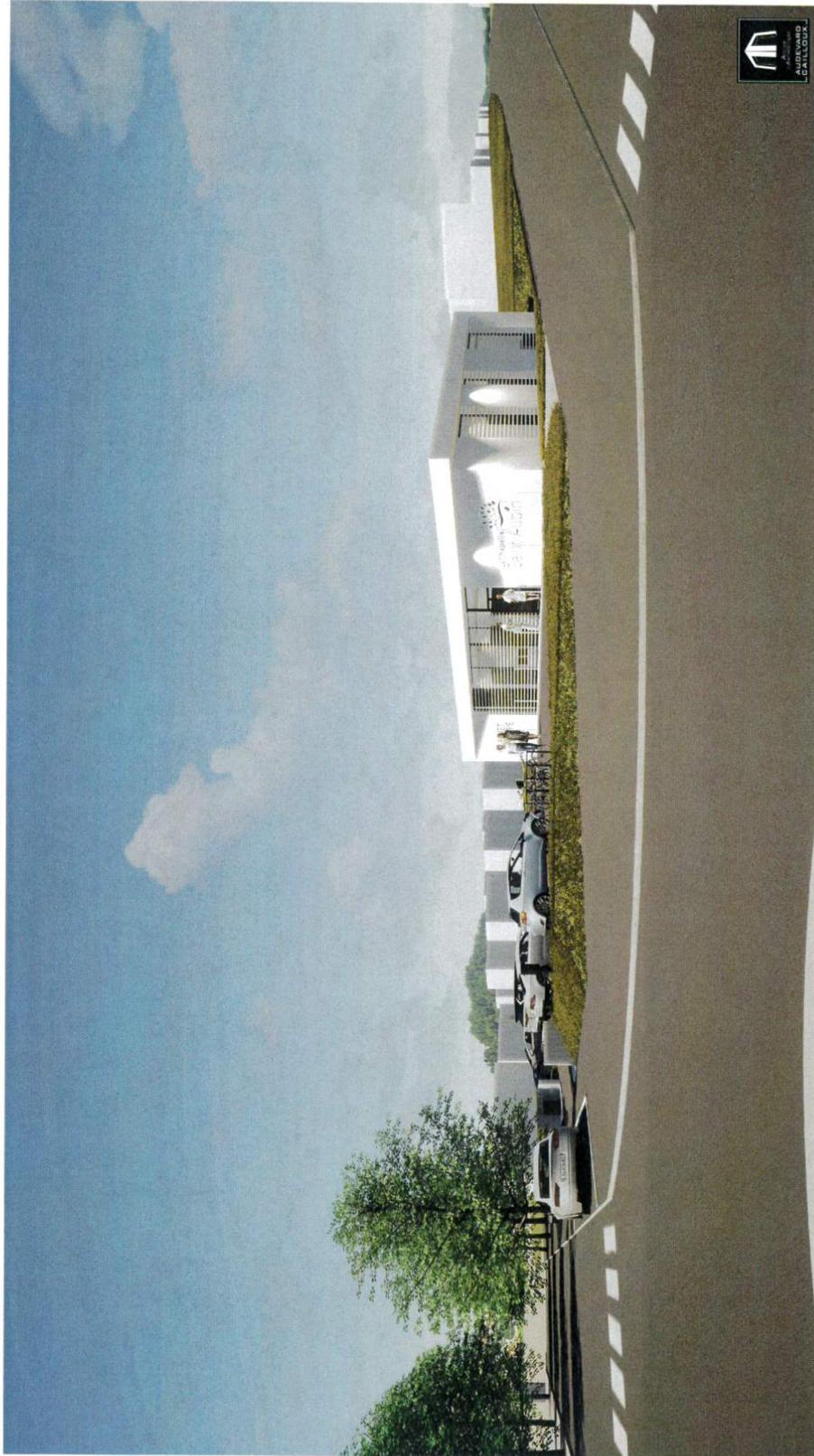


COUPE B

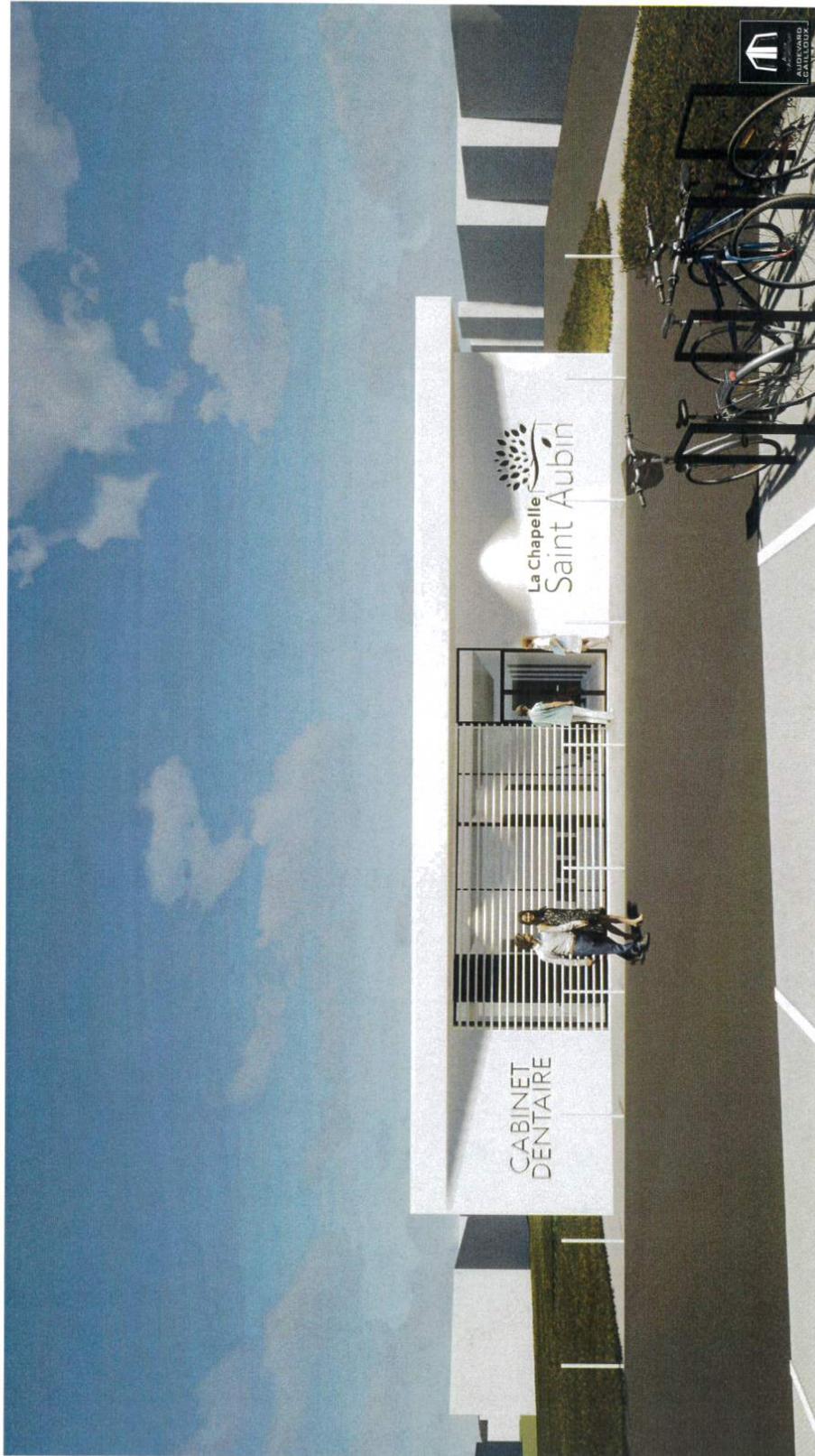
Mairie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin 02 43 37 74 02 031 30 30 30	 ARCHITECTE 2, rue Xavier Buisson - 72000 LE MANS 14 02 43 37 74 02 031 30 30 30 mail: aubain@aubainverticalbour.fr	COUPES Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)			Affaire : 306-01	AA	LAC	APD	COU	0001	GEN	F
		28/03/2022	EMETTEUR	PROJET	PHASE	IDENTIFICATEUR	LOT	INDICE				
Echelle : 1/100												



Maire Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	 2, rue Xavier Buisson - 72000 LE MANS Tél. 02 43 37 74 02 Mail: mairie@la-chapelle-saint-aubin.fr	FACADES Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)		Affaire: 306-01	AA	LAC	APD	FAC	0001	GEN	F
		28/03/2022	EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	LOT	INDICE		



010 Mairie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	 ARCHITECTE 2, rue Xavier Bata - 72000 LE MANS Tél. 02.43.87.74.02 Mail: atelier@augustin-artisan-catalon.fr	 Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES SAINT AUBIN LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)	Affaire : 306-01 28/03/2022 Echelle :		AA	LAC	APD	PER	0001	GEN	F
			EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	LOT	INCOE		



R.O.	Marie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	ARCHITECTE M 2, rue Xavier Buisson - 72600 LE MANS Tel : 02 43 87 74 02 Mail : atelier@audinvernet-carboux.fr	Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)	ENTREE PRINCIPALE		Affaire : 306-01 28/03/2022	AA	LAC	APD	PER	0001	GEN	F
				Echelle :		EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	LOT	INDICE	



MAIRIE Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin		ARCHITECTE  2, rue Xavier Buisson - 72000 LE MANS Tél. 02.43.87.74.02 Mail: atelier@audoubert-artlobby.fr		La Chapelle Saint Aubin 		Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES, LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)		Affaire : 306-01 28/03/2022 Echelle :		AA	LAC	APD	PER	0001	GEN	F					
				VUE ENTREE PIETON				EMETTEUR		PROJET		PHASE		TYPE		IDENTIFICATEUR		LOT		INDICE	



N°10	Mairie Rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	PROJET 2, rue Xavier Buis - 72000 LE MANS Tél. 02 43 87 74 02 Mail : aubin@mairedecaloux.fr	 Construction d'un cabinet dentaire 1 RUE DE BRUXELLES LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)	VUE ENTREE PARKING	Affaire : 306-01 28/03/2022 Echelle :	AA	EMETTEUR	LAC	PROJET	APD	PHASE	PER	TYPE	0001	IDENTIFICATEUR	GEN	LOT	F	INDEXE
------	--	--	---	--------------------	---	----	----------	-----	--------	-----	-------	-----	------	------	----------------	-----	-----	---	--------

L'enveloppe prévisionnelle des travaux calculée sur la base de 2 400,00 € H.T./m² de construction et 1 000,00 € H.T./m² pour le sous-sol, soit respectivement 396 000,00 H.T. et 31 000,00 € H.T., s'établit donc à 427 000,00 € H.T.

Cette estimation est conditionnée aux résultats de l'étude géotechnique complémentaire G2 PRO avec infiltrométrie « Matsuo » relative à la perméabilité des sols ainsi que des éventuelles incidences sur la construction qu'engendrera l'installation du matériel dédié à l'activité dentaire qui sera installé aux frais des preneurs par la société Henry Schein sise à Joué-lès-Tours qu'ils ont retenue.

La conjoncture économique rencontrée depuis quelques mois a des effets directs sur les prix des matériaux et fournitures entraînant une hausse des coûts de construction qui sont difficiles à évaluer.

Au regard des frais d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, études géotechniques, contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé), des incertitudes sur le résultat de l'appel d'offres et pour tenir compte d'avenants, 20 % supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 85 400,00 € H.T.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 512 400,00 € H.T. (travaux : 427 000,00 € + ingénierie et avenants 85 400,00 €), soit au total 614 880,00 € T.T.C.

Ce programme revêt un enjeu majeur pour la population et la collectivité se donne les moyens de le conduire à bien en ayant ouvert au budget à l'opération n° 43, « cabinet dentaire », à l'article 21318, « constructions autres bâtiments publics », 720 528 € de crédits compte tenu des incertitudes des prix (et non compris 18 000,00 € au titre des avances contrepartie de l'article 238 en recettes).

Le plan de financement destiné à couvrir l'opération serait le suivant :

- Etat : dotation de soutien à l'investissement local sur la base de 35 % du coût hors-taxes des travaux : 149 450,00 € ;
- Région Pays de la Loire : aide régionale d'urgence pour le maintien des professionnels de santé : 50 000,00 € ;
- Conseil départemental : convention de relance Territoires – Département 2020-2022 : 44 676,00 € ;
- Le Mans Métropole : fonds de concours spécifique à négocier sur la base de 30 % du coût hors-taxes des travaux : 128 100,00 € ;
- Commune : autofinancement : 242 654,00 € sur la base d'un coût d'opération de 614 880,00 € T.T.C. (348 302,00 € sur la base des crédits ouverts de 720 528,00 €).

Les modalités de location ont été abordées avec les dentistes et pourraient intervenir comme suit :

- d'une part, la création par les dentistes d'une société civile de moyens (S.C.M.) qui est une structure juridique réservée aux professions libérales qui ne permet pas l'exercice d'une activité, mais dont l'objet, afin d'en réduire le coût, est la fourniture de moyens (personnel, matériel) à ses membres, destinés à faciliter l'exercice de leur profession ; ils conservent leur indépendance au titre de leur activité professionnelle ;
- d'autre part, la commune louerait le cabinet dentaire à la S.C.M. La prise de possession interviendrait à l'issue de l'achèvement des travaux de construction

envisagée dans le courant de l'été 2023. Le bail serait dressé par un notaire aux frais de la société. Le loyer serait de 11,00 € T.T.C. /m² avec une franchise totale jusqu'au 31 décembre 2026 destinée à favoriser l'installation des dentistes ; sur ce fondement, la S.C.M. serait redevable du loyer à compter du 1^{er} janvier 2027, montant révisable ensuite annuellement suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) publié par l'I.N.S.E.E. en prenant pour référence le 3^{ème} trimestre 2026. Le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou tout autre impôt qui se substituerait à l'une ou/et l'autre de ces taxes serait à assurer à la collectivité à compter du 1^{er} janvier, année d'assujettissement à l'imposition, qui suivrait la prise de la location.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif de construction du cabinet dentaire présenté, le coût prévisionnel défini et le plan de financement soumis en sollicitant à cet effet les partenaires institutionnels ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à déposer la demande de permis de construire au nom de la commune ;
- d'adopter les modalités de location exposées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à la construction d'un cabinet dentaire portant sur l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel, le plan de financement, le dépôt du permis de construire ainsi que les modalités de location.

XIV – RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA MAISON POUR TOUS DESSERVANT EGALEMENT LE RESTAURANT SCOLAIRE (AVANT-PROJET DEFINITIF, COUT PREVISIONNEL, PLAN DE FINANCEMENT)

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Depuis 2019, la commune a entrepris de renouveler les chaudières des équipements structurants, la salle omnisports (2019), le groupe scolaire (2020), le centre Saint Christophe (2021) et, cette année, la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire municipal.

Suivant une décision du 6 décembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société LCA de Laval dont une agence se trouve sur Le Mans.

L'audit énergétique avant et après travaux fait apparaître des économies sur la consommation de gaz de 60 %, sur l'électricité de 71 % ainsi qu'une diminution du CO2 de 58 % et une baisse du coût d'exploitation estimée à 60 %.

Le coût prévisionnel des travaux portant notamment sur la dépose des équipements existants, la fourniture et la pose de deux chaudières, un adoucisseur et une gestion technique du chauffage, est estimé à 98 500,00 € H.T. auxquels s'ajoutent les frais d'ingénierie pour 9 318,19 € H.T. ([maîtrise d'œuvre (6 960,00 € H.T.), diagnostic amiante avant travaux (1 230,00 € H.T.), analyse d'eau (138,19 € H.T.), contrôle technique 990,00 € H.T.)], l'ensemble formant au total 107 818,19 € H.T. arrondis à 110 000,00 € H.T., soit 132 000,00

€ T.T.C., opération pour laquelle 135 352,00 € sont inscrits au budget municipal à l'opération n° 42, « chaufferie M.P.T. – restaurant scolaire ».

Le plan de financement destiné à couvrir l'opération serait le suivant :

- Etat : dotation de soutien à l'investissement local sur la base de 35 % du coût hors-taxes des travaux et des frais d'ingénierie : 38 500,00 € ;
- Le Mans Métropole : fonds de concours transition énergétique sur la base de 30 % du coût hors-taxes des travaux et des frais d'ingénierie : 33 000,00 € ;
- Pays du Mans : concours particulier pour la gestion technique du chauffage à hauteur de 50 % du coût estimé à 15 840,00 H.T. : 7 920,00 € ;
- Commune : autofinancement : 52 580,00 € (47,8 %) sur la base d'un coût d'opération de 132 000,00 € TTC (55 932,00 € sur la base des crédits ouverts de 135 352,00 €).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif de rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire, présenté, le coût prévisionnel défini et le plan de financement soumis en sollicitant à cet effet les partenaires institutionnels.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à la rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire portant sur l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel ainsi que le plan de financement.

XV – INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE SOUS FORME D'OMBRIÈRES : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les ombrières sont des infrastructures constituées de poteaux en acier et recouvertes de panneaux photovoltaïques.

Ces installations ont une double fonction, permettre la production d'énergie solaire qui sera, soit réinjectée directement dans le réseau d'électricité, soit autoconsommée par des bâtiments attenants, en plus d'améliorer le confort des utilisateurs en abritant du soleil et de la pluie.

Des filiales de Cénovia, Le Mans Sun [développement de l'ensemble du projet (permis, construction, raccordement, exploitation, maintenance)] et See You Sun (construction de l'installation) sont chargées d'accompagner les acteurs privés et publics dans la faisabilité de projets favorisant l'énergie solaire.

L'objectif est d'investir dans les ombrières et de les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui permet d'assumer l'ensemble de l'investissement et de la gestion des infrastructures durant les trente années d'occupation temporaire.

Au cours de cette période, Le Mans Sun assurerait la maintenance et l'entretien des installations.

Plusieurs sites susceptibles d'accueillir de telles infrastructures ont été définis :

- au complexe sportif Raoul Rousselière, les terrains de pétanque situés entre la salle omnisports et le centre départemental des routes recevraient une ombrière ; en outre, l'ensemble de la couverture de la salle omnisports sur les versants est et ouest pourrait également recevoir des panneaux photovoltaïques, réflexion qui serait à intégrer dans le cadre de l'étude d'extension de la salle de gymnastique. La toiture du centre technique municipal pourrait aussi être recouverte de panneaux et une ombrière installée sur l'espace vert permettrait d'abriter du matériel. La puissance totale solaire installée serait de 516 kilowatts-crête (KWc = unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire lorsqu'il est exposé à un rayonnement solaire maximal) pour une puissance estimée à 480 kWc susceptible d'un productible annuel de 523 MWh. Le loyer annuel serait de 100,00 € (sous réserve d'absence de travaux de renforcement de charpente sur la couverture photovoltaïque de la salle omnisports) avec l'installation de points de charge pour véhicules électriques sous la condition de la signature d'une convention de trente années et l'obtention d'un tarif à la revente de 95 €/MWh. Enfin, une étude sera conduite par le porteur de projet sur les pistes couvertes de padel, afin de définir si l'ossature du bâtiment pourrait recevoir des panneaux photovoltaïques ;
- à Saint Christophe, le parking du centre le long de l'ancien délaissé de la route départementale de Lavardin pourrait recevoir une ombrière d'une puissance installée de 36 kWc avec un productible annuel de 39,2 MWh. Le loyer annuel serait de 100,00 € avec l'installation d'un point de charge pour véhicules électriques sous la condition de la signature d'une convention de trente années et l'obtention d'un tarif à la revente de 95 €/MWh.

Les points de charge seraient payants suivant la puissance [à l'acquisition, entre 2 089,00 H.T. et 16 900,00 € H.T. ou à la location mensuelle (sur 60 mois entre 89,00 € H.T. et 399,00 € H.T., sur 48 mois entre 107,00 € H.T. et 489,00 € H.T., sur 36 mois entre 135,00 € H.T. et 640,00 € H.T.)].

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêt relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontané pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les sites précités devrait être effectué au moyen d'une publicité suffisante, par exemple dans deux journaux d'annonces légales.

Plusieurs communes de Le Mans Métropole ont engagé ce dispositif, par exemple Champagné, La Milesse, ou bien encore Mulsanne, Sargé-lès-Le Mans.

Le dossier est intéressant mais devrait être complété pour connaître précisément les charges qu'aurait à supporter la commune.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les négociations avec le porteur de projet et de le convier à une réunion spécifique avec les élus.

Discussion

Monsieur Fournier rapporte qu'il a été évoqué d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur cabinet dentaire, ce que confirment les élus membres du groupe de travail de ce dossier.

En réponse à monsieur Girard qui attire l'attention sur le transfert des équipements à l'issue de la convention trentenaire et plus précisément sur l'entité qui supportera la dépose des panneaux au terme de leur durée de vie, monsieur le maire précise que cela serait de la compétence de la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à poursuivre les démarches avec le porteur de projet.

XVI – PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : madame DUMONT

Dans sa séance du 28 février dernier, le conseil municipal a examiné les obligations de financement et de participation des employeurs publics au titre de la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ».

Il a décidé de solliciter le comité technique du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale en vue d'une participation mensuelle de 20,00 € relative à la protection « volet santé » dans le cadre d'une labellisation, disposition qui sera réexaminée après la publication des mesures réglementaires dont le projet de décret a été adopté par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 16 février 2022.

Le 24 mars dernier, le comité technique, à l'unanimité du collège des employeurs (cinq membres) et du collège des salariés (cinq membres), a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'instituer pour les personnels stagiaires et titulaires ainsi que contractuels (pour ces derniers dont la rémunération est fixée par référence à un indice) une participation mensuelle de 20,00 € pour un agent à temps complet (au prorata de la durée statutaire pour un agent à temps non complet) relative à la protection « volet santé » dans le cadre d'une labellisation, mesure à mettre en œuvre à compter du 1^{er} mai 2022, disposition qui sera réexaminée après la publication des mesures réglementaires.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à la protection sociale complémentaire « santé » qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

XVII – PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : madame DUMONT

Un agent titulaire à temps complet occupant la fonction de coordonnateur culturel et de directrice de l'accueil municipal de loisirs l'été et une semaine aux petites vacances quittera les services de la collectivité au 1^{er} juin prochain.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est envisagé de ramener la durée statutaire à 30 heures par semaine puis de recruter un directeur diplômé B.A.F.D. pour les périodes d'accueil de loisirs et d'Activ'Days.

A cet effet, il conviendrait à la date du 1^{er} juin prochain :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- de créer un poste à temps non complet 30 heures par semaine relevant soit du cadre d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), soit du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Un agent est employé contractuellement par référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Aucune fermeture de classe n'interviendra en maternelle à la rentrée prochaine.

La situation mériterait d'être clarifiée comme suit à la date du 1^{er} août 2022 :

- en supprimant un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe ou A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe ;
- en créant un poste à temps complet d'adjoint technique.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} janvier 2022	Tableau au 1 ^{er} juin 2022	Tableau au 1 ^{er} août 2022
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 (+1)	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint administratif	2 (-1 et +1)	2	2
<i>Coordonnateur culturel : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures par semaine (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement) => cf également filière animation</i>		<i>1 (+1)</i>	<i>1</i>

<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise principal	3 (+1)	3	3
Agent de maîtrise	0 (-1)		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 (+1)	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 31h00	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint technique	5 (-1)	5	6 (+1)
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1 (+1)	1	1
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0 (-1)	
Adjoint d'animation	2	2	2
<i>Coordonnateur culturel : adjoint animation ou adjoint animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures par semaine (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement) => cf également filière administrative</i>		1 (+1)	1
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	1	1
<u>Filière médico-sociale</u>			
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe* ou A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement – *poste pourvu par voie contractuelle jusqu'au 31 juillet 2022)	1	1	0 (-1)
<u>Filière sportive</u>			
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1
<u>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</u>			
	1	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

XVIII – COMPTE-RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, un seul acte a été édicté :

- **Décision n° 1** : du 3 mars 2022 relative à la délivrance à M. Parzani de la concession au columbarium n° 39C pour une durée de quinze ans.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 05
* * * * *

Le maire,

Joël LE BOLU

Procès-verbal affiché
du 21 avril 2022 au

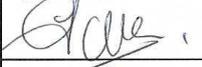


Le secrétaire de séance,

Valérie DUMONT



SEANCE DU 14 AVRIL 2022

NOM Prénom	P R E S E N T . E	Présence constatée par émargement	Absent.e excusé.e	Procuration à	Absent.e
LE BOLU Joël	X				
DUMONT Valérie	X	Signature			
JAROSSAY Joël	X				
BRETON Martine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
GARNIER Dominique	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X		
LAUNAY Martine	X				
FOURNIER Thierry	X				
DU GRAND PLACITRE Marie-Christine	X	Signature			
BOURBLANC Alain			X	LEMESLE Régis	
NOURY Eric			X	 JAROSSAY Joël	
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
GIRARD Franck	X				
DAINNE Carole	X	Signature			
ROMAIN Jean-Philippe			X	FOURNIER Thierry	
POTELOIN Vanessa			X	DUMONT Valérie	
CZINOBER Laure	X				

le secrétaire de séance, DUMONT Valérie

